

## **Musée du Temps - Système de détection intrusion - Transaction à intervenir avec la société chargée des travaux et l'équipe de maîtrise d'oeuvre**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** La première tranche de l'opération des aménagements muséographiques du Musée du Temps dont la maîtrise d'oeuvre a été assurée par l'équipe dont Nathalie GIROUD est le mandataire comportait un Lot «sûreté - vol - vandalisme» confié à la SA CERBERUS et à son co-traitant la SA CERBERUS SÉCURITÉ.

Suite à de nombreux dysfonctionnements du système anti-intrusion du Musée du Temps (se traduisant par des déclenchements intempestifs des alarmes) et aux difficultés rencontrées avec ces sociétés pour y mettre fin, la Ville a déposé fin janvier 2004 une procédure de référé devant le Tribunal Administratif de Besançon visant à faire désigner un expert.

Mme GIROUD et le BET CORNET Ingénierie spécialement chargé, au sein de ladite équipe, du volet sécurité étaient également mis en cause par la Ville.

Les sociétés CERBERUS SIEMENS, désormais intégrées au groupe SIEMENS, ont fait connaître à la Ville de Besançon, par l'intermédiaire de leur avocat, leur souhait de régler ce différend à l'amiable.

La Ville a souscrit à cette proposition tout en précisant qu'elle ne retirerait pas sa procédure de référé-expertise tant que les dysfonctionnements techniques ne seraient pas définitivement réglés.

Au vu des échanges qui ont eu lieu, les sociétés CERBERUS SIEMENS reconnaissent la réalité des problèmes dénoncés par la Ville, souhaitent régler ce différend à l'amiable et s'engagent à mettre en oeuvre les moyens qui s'imposent.

Une transaction, passée sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, constituerait l'outil adapté pour traiter ce litige.

Aux termes de l'accord transactionnel, les sociétés CERBERUS SIEMENS s'engageraient à :

- réaliser un audit complet du système,
- remédier à tous les dysfonctionnements dénoncés par la Ville et/ou repérés au cours de l'audit,
- réaliser les travaux en s'organisant de manière à ne pas perturber le fonctionnement du Musée,
- fournir à la Ville la documentation correspondante,
- délivrer à la Ville, après ces travaux, le certificat APSAD prévu au marché initial (ce certificat sera délivré après que les travaux sur la tour du pendule soient également terminés et englobera tous les travaux de sécurité des phases 1 et 1 bis),
- réaliser un constat de parfait achèvement de travaux de la totalité de l'installation de la tranche 1 au plus tard fin septembre 2004 et accorder à compter de cette date une garantie commerciale d'un an (pièces et main d'oeuvre gratuites).

Les travaux de réparation seraient pris en charge par les sociétés CERBERUS SIEMENS. Toutefois, les travaux prévus au marché initial non réalisés par l'entreprise à l'époque et par conséquent, non facturés à la Ville seraient pris en charge par la collectivité. Il s'agit de travaux de protection divers d'un total de 1 362,14 € HT (ces renseignements restent confidentiels pour des questions de sécurité du Musée du Temps).

Le BET CORNET Ingénierie s'engagerait à valider les propositions de réparation de SIEMENS CERBERUS et à en vérifier la parfaite mise en oeuvre sur site. Ces prestations seront financièrement à sa charge.

Un protocole transactionnel formalisant ces engagements serait conclu entre la Ville et le BET CORNET indépendamment de celui passé entre la Ville et les sociétés CERBERUS SIEMENS.

Mme GIROUD, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pourrait être également signataire de cette transaction.

De son côté, la Ville mettrait fin à la procédure en cours sous réserve de la bonne exécution des deux transactions conclues et des actions qu'elle restera libre d'exercer au titre des garanties légales. Elle se réserverait la possibilité de s'adjoindre les conseils d'un bureau d'étude spécialisé lors de la phase de réception des travaux et de l'installation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une résolution amiable destinée à mettre fin au litige qui oppose la Ville aux entreprises et personnes mentionnées ci-dessus,

- approuver les protocoles transactionnels à conclure d'une part, entre la Ville et les sociétés CERBERUS SIEMENS et d'autre part, entre la Ville et le BET CORNET et tels que définis ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les transactions susvisées,

- décider le paiement des travaux susvisés à la charge de la Ville pour un montant de 1 362,14 € HT imputé au chapitre 23.322.2313.86021.33000.

**«M. LE MAIRE :** Je vous rassure, ça fonctionne car lors d'une visite au Musée un jour où il faisait chaud, j'ai ouvert la fenêtre et le système d'alarme s'est déclenché !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture et favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.*